



Indemnisation des victimes des essais nucléaires menés entre 1960 et 1996

Afin de constituer sa force de dissuasion, la France a mené entre le 13 février 1960 et le 27 janvier 1996 **210 essais nucléaires**. Les 17 premiers ont eu lieu dans le Sahara, avec 4 essais atmosphériques sur le site de Reggane entre 1960 et 1961 et 13 essais souterrains sur le site d'In Ekker entre 1961 et 1966.

Le 27 juillet 1962, le Conseil de Défense décide la construction d'un nouveau centre d'expérimentation en **Polynésie française** (CEP), et retient comme sites des essais les îles de **Moruroa et Fangataufa**.

Au total, **46 essais atmosphériques** auront lieu jusqu'en 1974, puis **147 essais souterrains**, soit **193 essais** en Polynésie. Le dernier, *Xouthos*, a lieu le 27 janvier 1996 à Fangataufa.

La question de l'indemnisation des victimes de l'exposition trouve un début de réponse en 2010 avec la loi *relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français*, dite loi « Morin » du nom du ministre de la Défense de l'époque.

**210 essais nucléaires
français, dont 193 en
Polynésie**

entre 1960 et 1996

Premier tir atmosphérique en Polynésie « Aldébaran », le 2 juillet 1966



I. Un cadre législatif qui a évolué pour mieux prendre en compte le besoin d'indemnisation

A. La loi de 2010 : une première réponse

Promulguée le 5 janvier 2010, la loi « Morin » institue un droit à réparation pour les victimes des essais nucléaires menés par la France dans le Sahara et en Polynésie. Elle conditionne l'indemnisation à un certain nombre de conditions d'espace, de temps et de pathologies. Le principe est celui d'une **présomption de causalité**, qui repose sur le fait qu'il est scientifiquement impossible de déterminer si la maladie, en général un cancer, est liée ou pas aux retombées des essais nucléaires.

CIVEN

Comité d'indemnisation des
victimes des essais nucléaires

Devenu Autorité administrative indépendante en 2015, le Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN) est chargé par la loi d'examiner les dossiers et de fixer le montant de l'indemnisation.

Les premières années d'application de la loi ne sont cependant pas satisfaisantes.

Le CIVEN applique en effet un modèle scientifiquement éprouvé, mais inadapté et se heurte à des données parcellaires, voire inexistantes. Entre 2010 et 2017, seuls **3 %** des dossiers sur 1 216 demandes font l'objet d'une indemnisation.

B. Des évolutions vers une meilleure prise en compte de la situation

Les conditions d'indemnisation ont évolué par trois fois : en **2013**, avec l'extension de l'indemnisation à l'ensemble du territoire polynésien, **2017** avec la suppression du risque dit « négligeable » et enfin en **2019** avec l'adoption du critère d'un millisievert par an que doit avoir subi la victime.

108 M€

Montant des indemnisations versées aux 1 538 dossiers acceptés entre 2010 et 2025.

Après 2017, le taux d'indemnisation est passé à **44,2 %**, soit **1 538 dossiers acceptés** et indemnisés.

Depuis 2010, **108 millions d'euros** ont été consacrés à cette politique.

II. Les travaux de la commission d'enquête de l'Assemblée nationale et la proposition de loi

A. Un bilan réalisé en 2025

L'Assemblée nationale a consacré une commission d'enquête aux essais nucléaires français et à leurs conséquences, qui a rendu ses conclusions le 10 juin 2025¹. Elle a réalisé un bilan complet et actualisé des connaissances. Elle propose de **refonder l'approche du fait nucléaire en Polynésie française** en passant d'une logique de solidarité à une logique de **responsabilité pleine et entière de l'État**.

¹https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/organes/autres-commissions/commissions-enquete/ce_essais_nucleaires



Il est désormais avéré que ceux qui payèrent les premiers, et le plus chèrement, le prix de ces campagnes furent les Polynésiens eux-mêmes et les vétérans qui travaillèrent au sein du Centre d'expérimentation du Pacifique.

Source : Didier Le Gac, Président de la commission d'enquête

Les principaux points relevés dans le rapport sont les suivants :

- **le constat d'un échec** : La loi Morin de 2010 est jugée insuffisante. Le mécanisme de « risque négligeable », puis le seuil de 1 millisievert (1 mSv), ont agi comme des verrous budgétaires excluant injustement des victimes ;
- la demande d'un **élargissement de la réparation afin** d'indemniser les **victimes « par ricochet »** (préjudices propres des proches) et de reconnaître l'exposition ***in utero*** ;
- la reconnaissance de la **dette collective** : la commission souhaite le **remboursement par l'État des frais de santé** engagés par la Caisse de prévoyance sociale (CPS) de Polynésie pour le traitement des maladies radio-induites.

La commission d'enquête propose donc de **solder le passé nucléaire** de la France par une reconnaissance sans détour des risques auxquels ont été soumises les populations et une réparation effective des dommages sanitaires et sociaux.

B. Une traduction législative

Déposée le 2 décembre 2025 par Didier le Gac et Mereana Reid Arbelot, respectivement président et rapporteure de la commission d'enquête, la proposition de loi *visant à reconnaître les victimes de l'exposition aux essais nucléaires français et améliorer les indemnisations* constitue la traduction législative de ses travaux et a été adoptée par l'Assemblée nationale à l'unanimité le 29 janvier dernier.

Elle propose une **réécriture d'ensemble de la loi de 2010**. En particulier :

- ✓ l'indemnisation distinguerait deux périodes pour la Polynésie : entre 1966 et 1974, période des essais atmosphériques, l'ensemble du territoire est concerné, entre 1975 et 1998, seuls les atolls sur lesquels ont lieu les essais ;
- ✓ le critère d'un millisievert est supprimé, au profit d'une présomption **irréfragable**. La personne a droit à indemnisation si elle remplit les conditions de temps, de lieu et de pathologie ;
- ✓ seraient désormais susceptibles d'obtenir une indemnisation les victimes « par ricochet », soit les proches des victimes reconnues ;
- ✓ l'Etat devrait rembourser les frais engagés par la Polynésie pour le traitement des maladies reconnues.

Le coût de ces dispositions est difficile à estimer. Il pourrait se situer autour de **350 millions d'euros pour le stock et un peu plus de 100 millions par an pour les nouvelles indemnisations**. Il dépendra cependant étroitement des dossiers présentés, de l'évaluation des dépenses supportées par la Polynésie et de la capacité du CIVEN à traiter les dossiers.

III. La position de la commission : apporter des compléments et des précisions à la proposition de loi

La mise en place de la force de dissuasion nucléaire française doit beaucoup à la Polynésie française. La France n'aurait probablement pas acquis, dans les mêmes conditions, la capacité stratégique qui est aujourd'hui encore l'un des fondements de son indépendance et de son rang international sans les essais nucléaires. **Il ne faut cependant pas nier les conséquences supportées par les Polynésiens au nom de l'intérêt national, dont la reconnaissance a parfois été difficile.**



Atoll de Moruroa

La commission a donc souhaité accompagner les auteurs de la proposition de loi en cherchant à préciser et à améliorer le texte, en s'appuyant notamment sur l'avis du Conseil d'État.

La commission a également souhaité :

- ✓ ajouter une durée de séjour minimal de six mois pendant la période des essais atmosphériques ;
- ✓ mieux définir les zones particulièrement exposées pendant celle des essais souterrains ;
- ✓ alléger la charge administrative pesant sur le CIVEN.

La commission espère que cette proposition de loi, qui repose sur un travail approfondi des députés, répondra aux attentes des populations concernées.

POUR EN SAVOIR PLUS



Cédric PERRIN
Président
Territoire de Belfort
Les Républicains



François-Noël BUFFET
Rapporteur
Rhône
Les Républicains

✉ secretariat-affetra@senat.fr

☎ 01.42.34.46.29

🌐 www.senat.fr

